

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 025-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.121

Déposée le: 24.02.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –



Réduction du personnel cantonal: quelles incidences pour les communes en particulier et les prestations cantonales en général?

Plusieurs communes du Jura bernois ont reçu début février 2018 une information du Service cantonal de l'aménagement local et régional et de son unité francophone selon laquelle l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) souffrait de retard dans le traitement d'affaires communales en raison d'un nombre de dossiers inhabituellement élevé pour la région du Jura bernois.

Ces dossiers, cruciaux pour les communes, concernent notamment des examens préalables de plans d'aménagement locaux (PAL).

La loi sur les constructions contraint les services cantonaux compétents à réaliser un examen préalable dans les trois mois à compter de sa réception. Or, pour plusieurs communes du Jura bernois, le délai d'attente se situe au-delà de ce laps de temps. Et il n'est pas à soupçonner une quelconque lenteur ou incompétence des services de l'OACOT.

Cette surcharge de travail pour des dossiers communaux d'envergure interpelle, en particulier en regard des récentes décisions prises par le Grand Conseil en matière d'effectif du personnel cantonal.

En novembre 2017, la majorité du Grand Conseil a décidé de tailler dans le personnel cantonal afin de satisfaire au train de mesures d'économies. Ainsi, a-t-il été décidé de réduire de 1% le plan des pourcentages de postes en 2017 dans toutes les Directions et de 3 % en 2018 dans chaque Direction durant la période 2019-2021.

L'emploi de personnel qualifié et en suffisance dans chaque fonction doit être une priorité pour le canton. Le canton doit garantir la qualité de ses prestations vis-à-vis de tiers, notamment les communes, partenaires essentiels. Ces dernières sont donc légitimement appelées à se poser la question de la répercussion à leur encontre de ces mesures d'économies sur les prestations cantonales.

Partant, le Conseil exécutif est prié de donner des renseignements sur les éléments suivants :

En particulier

1. La démarche du Service de l'aménagement local et régional est-elle une conséquence directe des mesures d'économies susmentionnées ?
2. Le canton peut-il garantir que les communes ne seront pas davantage impactées par les mesures de réduction de personnel, dans d'autres domaines d'activités également ?
3. Sachant que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et la loi cantonale sur les constructions, toutes deux modifiées en 2016, allaient conduire plusieurs communes à réviser leur PAL, n'était-il pas prévisible qu'un engorgement allait avoir lieu et la nécessité de personnel supplémentaire devenir aiguë ?

En général

4. Comment le canton va-t-il concrétiser la « réduction » des taux d'occupation dans les Directions ? Sur quelles bases ? Selon quels critères ?
5. Quelle stratégie le canton va-t-il mettre en place pour maintenir la qualité de ses prestations avec des effectifs diminués ?
6. Après l'adoption de telles mesures au niveau du personnel, qui ne sont pas dues à des sureffectifs mais à des économies, comment le canton entend-il conserver l'image d'un employeur attractif sur le marché du travail ?
7. Cette réduction des postes va-t-elle avoir un impact sur la formation professionnelle initiale, les apprentis, les stagiaires et le personnel chargé de former ces jeunes (ou moins jeunes) gens ?
8. Quelles mesures sociales le canton entend-il mettre en application pour le personnel touché ?

Destinataire

- Grand Conseil